

Annexe 15

Remboursement aux municipalités, par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), de la contribution de base versée dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec (ACL) et Logement abordable Québec – volet social et communautaire (LAQ)

- Une municipalité, après s'être engagée à participer financièrement à la contribution du milieu exigée dans le cadre d'un projet ACL ou LAQ, peut réclamer à la CMM, conformément à l'application de l'article 153.1 de la [Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal](#), la « contribution de base » définie aux normes du programme qu'elle aura versée au cours d'une année.
- La municipalité pourra ainsi transmettre à la SHQ, à partir du 15 mars de chaque année, et le 15 de chaque mois par la suite, une réclamation mensuelle pour les montants versés au cours de cette période, et ce, tout au long de la réalisation du projet.
- Les réclamations devront d'abord être acheminées à la Direction du suivi financier et du pilotage opérationnel, pour validation, en y indiquant les numéros et noms des projets concernés ainsi que les montants réclamés pour chacun. Les pièces justificatives à l'appui des réclamations doivent être jointes également.
- La SHQ transmettra la réclamation validée directement à la CMM avec copie conforme à la municipalité, et ce, dans un délai maximal de 30 jours.
- La CMM remboursera la municipalité dans les 30 jours suivant la réception du rapport de réclamation produit par la SHQ.